



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
De la COMMUNE d'EYZERAC  
Séance du 13 mars 2026  
Délibération 2026-12

Par suite d'une convocation en date du 07 mars 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 13 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

**Présents :** Mesdames et messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, BAPPEL Annick, VIALLE Jacqueline, LACOSTE Éric, PRATIQUE Emilie, MERLET Jérôme, TARRADE Simon, GAILLARD Marlène, LAMBERT Jean-Pierre, WARLOP Florence, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Représentés :**

**Absents excusés :** DUBREUIL Frédéric,

Monsieur le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

**Madame LATOUR Françoise a été élue secrétaire de séance.**

**Objet : Vote du taux des taxes locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

| Taxes                                                   | Taux    |
|---------------------------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 10.39 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | 44 %    |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | 97.88 % |

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

| Taxes                                                   | Taux    |
|---------------------------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 11.59 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | 44 %    |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | 97.88 % |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

transmise en Préfecture le 14/03/2026

Publiée le 14/03/2026

**AR Préfecture**

024-212401715-20260313-DELIB\_202612-DE  
Reçu le 14/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,